NATIONS
UNIES

EP

UNEP/GC/24/11/Add.1

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. : Générale
16 janvier 2007

Français
Original : Anglais

Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement
Vingt-quatrième session
Nairobi, 5-9 février 2007
Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions de politique générale : nouvelles questions de politique générale

Document d'information destiné aux consultations ministérielles

Présenté par le Directeur exécutif

Additif

Rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement créé par le Secrétaire général et résumé des Coprésidents du processus consultatif informel sur le cadre institutionnel des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'environnement

Résumé

Le présent document résume les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de la gouvernance internationale de l'environnement et les conclusions du rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies créé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les consultations informelles engagées par le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le cadre institutionnel des activités de l'organisation dans le domaine de l'environnement. Les questions traitées dans le rapport du Groupe de haut niveau ainsi qu'au cours des consultations informelles sont au cœur de nombre de débats du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE portant sur le thème de la gouvernance internationale de l'environnement. Le présent document situe le rapport et les consultations sur cette question dans le cadre des travaux entrepris par le PNUE par le passé et souligne un certain nombre de questions à débattre au cours des consultations ministérielles.

* UNEP/GC/24/1.

K0760082 020207

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires..

I. Introduction : Réforme du système des Nations Unies

1. Au paragraphe 169 du Document final du Sommet mondial de 2005[1], il est demandé, entre autres, d'améliorer la coordination, de développer les connaissances scientifiques, les évaluations et la coopération et de mieux intégrer les activités dans le domaine de l'environnement au cadre plus vaste constitué par le développement durable au niveau opérationnel, y compris au moyen du renforcement des capacités. Pour donner suite à ce paragraphe, l'Assemblée générale a engagé des consultations informelles sur le cadre institutionnel des activités du système des Nations Unies en matière d'environnement. La deuxième série de consultations entreprises au titre de ce processus ont pris fin en juin 2006 et en janvier 2007 les travaux ont repris. En outre, le Secrétaire général a créé un Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement. Le 9 novembre 2006, le Groupe a publié un rapport intitulé « Unis dans l'action»[2] qui contient des recommandations que l'Assemblée générale devrait examiner au début de 2007.

2. Les travaux menés dans le cadre de ces processus ont mis en relief le fait que le nombre des orientations politiques proposées a régulièrement augmenté et que certains succès ont été enregistrés alors que les ressources naturelles de la planète continuent d'être exploitées d'une manière non viable et que la détérioration de l'environnement persiste sans fléchir. De plus, il est évident qu'un fossé se creuse entre les activités tendant à fixer les règles et les travaux analytiques, d'une part, et les activités concrètes, d'autre part. A cet égard, l'on constate que les ressources ne sont pas utilisées efficacement et que les initiatives en matière de renforcement des capacités, à tous les niveaux, ne sont pas entreprises de manière à en optimiser les effets. De ce fait, les préoccupations environnementales doivent être intégrées plus systématiquement non seulement aux activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement mais aussi aux processus nationaux de planification économique et aux avis scientifiques fondés donnés aux décideurs. La prise en compte de l'environnement est un point sur lequel les recommandations du Groupe insiste avec force.

3. Le résumé des consultations informelles établi par les Coprésidents du processus concernant le cadre institutionnel des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, publié en juillet 2006, recense un certain nombre de domaines prioritaires où des améliorations peuvent être apportées. Si les travaux dans le domaine de l'environnement ont abouti à des initiatives et programmes intéressants, en raison du grand nombre d'organismes y ayant pris part dans certains domaines, ces nombreuses interventions ont également abouti à une dispersion des efforts et à l'absence de coordination des approches en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des politiques. Les pays en développement en particulier sont confrontés à de nombreuses difficultés en ce qui concerne leur participation aux processus multilatéraux dans le domaine de l'environnement, le respect et l'application efficace des instruments juridiques, l'obligation de communiquer des rapports et la coordination des activités au niveau national. Le renforcement des capacités, le transfert de technologie et l'accroissement des fonds destinés aux activités dans le domaine de l'environnement sont autant d'éléments essentiels dont le respect et la mise en œuvre des traités dépendent.

4. Les consultations informelles ont également fait ressortir le rôle important que pourraient jouer les ministres assistant aux sessions du Forum ministériel mondial sur l'environnement en engageant des débats de fond débouchant sur des décisions fixant des orientations concrètes, en concevant un plan de travail pluriannuel, en suivant l'élaboration des politiques et la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et en interagissant de manière constructive avec d'autres instances intergouvernementales et Conférences des Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement.

5. D'une manière générale, l'on a également été favorable au renforcement du PNUE afin que le rôle qu'il joue dans la coordination des questions d'environnement soit plus évident. Nombre d'Etats membres ont préconisé des mesures visant à favoriser la viabilité écologique, en collaboration en particulier avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi qu'une amélioration des moyens du PNUE dans les domaines scientifiques, de l'évaluation et de l'alerte rapide.

6. Dans son rapport, le Groupe de haut niveau demande que le PNUE soit renforcé de façon qu'il puisse s'acquitter avec plus d'autorité de son rôle de pilier des politiques du système des Nations Unies en matière d'environnement. Il demande également qu'il y ait une meilleure coordination au niveau

[1] Adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005.
[2] A/61/583.

normatif, que les accords multilatéraux sur l'environnement soient plus efficaces et bien coordonnés, que le PNUE dispose de plus de fonds et que les organismes d'exécution utilisent plus efficacement le Fonds pour l'environnement mondial.

7. Un débat sur ce point favorisera les efforts actuels du PNUE tendant à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités et accentuera l'intérêt que le PNUE porte à la conclusion de partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies et les parties prenantes.

II. Texte portant autorisation des travaux

8. Dans la Déclaration ministérielle de Malmö adoptée par le Conseil d'administration à sa sixième session extraordinaire, tenue à Malmö (Suède), en mai 2000, il est dit qu'il conviendrait d'examiner les moyens de fonder les structures institutionnelles pour la gestion internationale de l'environnement sur une évaluation des besoins futurs afin de disposer d'une architercture institutionnelle à même de répondre efficacement aux multiples menaces environnementales dans un monde de plus en plus interdépendant. Il y souligne également la nécessité de renforcer à cet égard le rôle du PNUE et de faire en sorte que sa base financière soit élargie et davantage prévisible. Dans la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale de l'environnement, adoptée par le Conseil d'administration à sa septième session extraordinaire, tenue à Cartagena (Colombie) en février 2002, qui porte sur ces questions, on énonce une série de recommandations adoptées au niveau intergouvernemental, demandant, entre autres :

a) Une plus grande cohérence des processus décisionnels internationaux en matière d'environnement grâce au renforcement du rôle et de la structure du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et en abordant la question de la participation de tous les Etats membres ainsi que celle du renforcement de la base scientifique du PNUE;

b) Le renforcement du rôle et de la situation financière du PNUE;

c) L'amélioration de la coordination entre les accords multilatéraux sur l'environnement et de l'efficacité de ces accords;

d) Le renforcement des capacités, le transfert de technologie et la coordination au niveau national de l'élément essentiel qu'est l'environnement pour le développement durable;

e) L'amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies au moyen du renforcement du rôle du Groupe de la gestion de l'environnement.

9. Le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (Plan d'application de Johannesburg) souligne qu'il fallait appliquer intégralement la décision SS.VII/1. L'adoption du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités est au nombre des faits les plus récents survenus pour donner effet à cette décision. Toutes les questions dont il est fait état dans la décision garde leur pertinence dans le cadre de l'examen en cours de la réforme du système des Nations Unies comme cela est souligné dans le document de 2005 sur la suite à donner aux textes issus du Sommet mondial.

10. Dans sa décision 23/1 du 9 février 2005, le Conseil d'administration soulignait que tous les éléments des recommandations relatives à la gouvernance internationale de l'environnement, tels qu'ils figurent dans la décision SS.VII/1, devraient être mis en œuvre intégralement. Dans la même décision, le Conseil adoptait le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, dont il demandait la pleine application, avant de passer à d'autres points de la décision SS.VII/1. Dans sa résolution 61/205, du 20 décembre 2006, l'Assemblée générale prenait note du fait que la vingt-quatrième session du Conseil d'administration poursuivrait les débats sur la gouvernance internationale de l'environnement. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale soulignait la nécessité d'aller plus avant dans la mise en œuvre intégrale du Plan stratégique de Bali et la nécessité d'améliorer encore la coordination et la coopération entre organismes pertinents des Nations Unies afin qu'une plus large place soit faite dans le développement à l'environnement. L'Assemblée générale estimait également nécessaire de renforcer la base scientifique du PNUE et réitérait la nécessité, pour le Programme, de disposer de ressources financières stables, suffisantes et prévisibles. L'Assemblée décidait également d'examiner à sa soixante-quatrième session, au besoin, la question de la composition universelle du Conseil/Forum.

III. Gouvernance internationale de l'environnement

11. A l'appendice de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale de l'environnement, que le Sommet mondial pour le développement durable a adoptée dans le Plan d'application de Johannesburg, le Conseil d'administration souligne que le débat en cours sur la nécessité d'une gouvernance internationale plus cohérente et plus efficace de l'environnement s'inscrit dans le prolongement des efforts déployés au cours des dernières années au niveau international pour mettre au point des solutions institutionnelles permettant d'étayer l'action menée pour parer à l'accroissement des risques pesant sur l'environnement auxquels sont confrontés tous les pays. L'accumulation des données scientifiques attestant la gravité de la dégradation de l'environnement a entrainé une prolifération de dispositions juridiques et institutionnelles en matière de coopération internationale visant à permettre de s'attaquer à des problèmes d'environnement déterminés. De ce fait, la communauté internationale s'est de plus en plus souciée non seulement de mettre en place un cadre renforcé pour une action internationale coordonnée, mais aussi de veiller à ce que les modiques ressources disponibles soient utilisées au mieux pour obtenir un effet optimal.

12. Toujours à l'appendice, le Conseil note en outre que le contexte dans lequel sont élaborées les politiques environnementales internationales a également évolué. De plus en plus, les objectifs environnementaux sont poursuivis dans le cadre plus vaste du développement durable, comme en témoigne le programme de travail des mécanismes mis en place récemment. Action 21 a réaffirmé le rôle du PNUE en tant que principal organe des Nations Unies en matière d'environnement, tout en précisant qu'il devrait prendre en compte la dimension « développement » pour tout ce qui touche à l'environnement.

13. Comme cela est indiqué dans la Déclaration ministérielle de Malmö, il est nécessaire d'étudier les conditions propres à assurer la mise en place d'une structure institutionnelle grandement renforcée aux fins de la gouvernance internationale de l'environnement en se fondant sur l'évaluation des besoins futurs de la structure institutionnelle qui aurait les moyens de répondre efficacement aux nombreuses et diverses menaces qui pèsent sur l'environnement dans un univers en voie de mondialisation. Cette structure devrait prévoir un plus grand rôle pour le PNUE dont la base financière serait élargie et davantage prévisible. Pour répondre à ce besoin, le Conseil d'administration, à sa vingt et unième session, en février 2001, a engagé un processus consultatif intergouvernemental sur la gouvernance internationale de l'environnement qui devrait être complété par des contributions des organismes des Nations Unies et des organismes intergouvernementaux, des organisations de la société civile, des institutions spécialisées et des parties prenantes compétentes.

14. Comme cela est souligné dans le rapport du Directeur exécutif présenté à la septième session extraordinaire du Conseil d'administration, un nouveau modèle de gouvernance internationale de l'environnement doit reposer sur la nécessité de parvenir à un développement durable permettant de répondre aux besoins sociaux, économiques et environnementaux. Les problèmes d'environnement du moment ne peuvent être traités au cas par cas car la plupart d'entre eux sont de nature transfrontière et liés. Les rapports entre les questions environnementales et le développement économique sont clairs. Ils doivent être pris en compte globalement par toute approche prospective des problèmes du prochain siècle. Toute approche visant à renforcer et rationnaliser la gouvernance internationale de l'environnement doit tenir compte des points suivants :

a) Crédibilité – des structures institutionnelles réformées supposent l'engagement de tous les Etats, ainsi que de tous les ministres et doivent être fondées sur la transparence, l'équité et la confiance de façon que leur entière indépendance soit assurée et qu'elles soient en mesure de donner des avis et de se prononcer sur les questions d'environnement;

b) Autorité – la réforme doit empêcher que le mandat institutionnel élaboré soit contesté et définir clairement un cadre fixant les responsabilités et imposant l'obligation de rendre des comptes;

c) Financement – disposer de ressources financières suffisantes et stables en rapport avec les objectifs plus vastes du développement durable est une condition préalable dont dépend l'efficacité de la gouvernance;

d) Participation de tous les intéressés – étant donné l'importance des conséquences sur l'environnement des activités des grands groupes, il convient de trouver comment faire en sorte que leurs vues soient prises en compte par les décisions car cette prise en compte enrichit les débats sur l'environnement et élargit la participation des intéressés.

15. Dans sa décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale de l'environnement, le Conseil d'administration formule une série de recommandations sur lesquelles les gouvernements se sont accordés. Ces recommandations, qui visent à rendre la gouvernance internationale de l'environnement plus cohérente et efficace sont de plus en plus pertinentes en ce qui concerne la réforme en cours du système des Nations Unies, y compris la suite à donner aux textes issus du Sommet mondial de 2005. Parmi les éléments de la décision SS.VII/1, il conviendrait de s'intéresser plus précisément aux points suivants :

a) Utiliser plus efficacement le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement qui, en sa qualité d'instance de haut niveau chargée d'élaborer des politiques de l'environnement, représente l'un des éléments clés d'un système de gouvernance internationale de l'environnement efficace dans la mesure où il favorise la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, donne des avis et des orientations de politique générale, recense les priorités en matière d'environnement au niveau mondial et formule des recommandations conformément aux paragraphes 2 a) et 2 b) de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale du 15 décembre 1972; cette démarche devrait être assortie d'initiatives visant à renforcer la base scientifique du PNUE;

b) Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement s'emploie à recenser les voies et moyens d'améliorer et de renforcer les relations avec des organes autonomes de prise de décisions tels que les Conférences des Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement, en vue de favoriser la prise de décisions cohérentes sur les questions d'environnement de portée mondiale intéressant ces organes;

c) Appliquer intégralement et efficacement le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, non seulement en tant que cadre stratégique de la politique du PNUE tendant à renforcer ses services dans les pays mais également comme moyen d'améliorer la cohérence et la coordination des activités entreprises avec les gouvernements et d'autres organisations compétentes pour renforcer les capacités et développer l'appui technologique dans le domaine de l'environnement;

d) Accroître les ressources financières du PNUE;

e) Développer encore le rôle que joue le PNUE en favorisant la coopération entre programmes du système des Nations Unies intéressant l'environnement, et renforcer ce rôle à l'aide d'initiatives visant à consolider la fonction de coordination du Groupe de gestion de l'environnement.

IV. Rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies : « Unis dans l'action »

16. Au cours du processus engagé pour réformer le système des Nations Unies une grande attention a été prêtée à l'environnement. Lors du Sommet mondial de 2005, les dirigeants du monde entier sont convenus que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour réformer le système afin de parvenir à une plus grande cohérence entre les divers organismes le constituant, sur le plan financier et en matière de programmes. Ils demandaient très précisément au Secrétaire général d'améliorer la gestion et la coordination des activités opérationnelles des Nations Unies, en accordant la priorité à la nécessité d'optimiser la contribution du système afin d'atteindre les objectifs convenus par la communauté internationale en matière de développement, tels que les Objectifs du Millénaire pour le développement, et d'améliorer l'efficacité du système, sa cohérence et son fonctionnement dans les trois domaines essentiels que sont le développement, l'environnement et l'aide humanitaire.

17. Dans la note établie aux fins des consultations sur l'environnement s'inscrivant dans le cadre des initiatives visant à réformer le système des Nations Unies, le Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies a souligné la nécessité de mieux intégrer les considérations environnementales aux initiatives entreprises au niveau national par le système des Nations Unies pour donner effet au principe du développement durable, d'une plus grande portée. Dans cette note, le Groupe indiquait que la meilleure façon de gérer l'environnement dans le cadre des activités du système au niveau national pourrait consister à mieux articuler le cadre normatif avec les activités sur le terrain, à accroître la participation des organismes non-résidents aux activités du développement entreprises par le système des Nations Unies au niveau national, et à développer le rôle des coordonnateurs résidents des Nations Unies.

18. De plus, le Groupe a appelé l'attention sur la nécessité de recenser les problèmes et les difficultés, en particulier celles auxquelles s'est heurté le PNUE lorsqu'il s'est employé à faire prendre en compte l'environnement lors de la prise de décisions intéressant le développement.

19. S'agissant du renforcement du cadre institutionnel du système des Nations Unies concernant l'environnement, le Groupe indique dans la note que le système actuel est caractérisé par le cloisonnement des activités et l'absence de cohérence, y compris entre les dispositifs normatif et opérationnel, ce qui nuit à l'efficacité et à l'efficience.

20. Le rapport du Groupe contient un certain nombre de recommandations intéressant le PNUE, dont les recommandations suivantes :

a) La gouvernance internationale de l'environnement devrait être renforcée et être plus cohérente grâce au renforcement du PNUE dont le mandat serait renouvelé et le financement amélioré;

b) Le PNUE devrait être investi d'une véritable autorité en tant que pilier du système des Nations Unies en matière de politique environnementale, être doté de moyens normatifs et analytiques et habilité à analyser les progrès faits dans la voie de l'amélioration de l'environnement mondial;

c) Les moyens scientifiques et techniques du PNUE devraient être renforcés;

d) Des moyens devraient être créés pour favoriser la concrétisation des engagements internationaux, le Plan stratégique de Bali devrait être mis en œuvre de manière coordonnée et, le cas échéant, le PNUE devrait participer aux travaux des équipes des Nations Unies opérant dans les pays par le biais du système des coordonnateurs résidents;

e) Le PNUE devrait être le premier à aider les pays dans le cadre de la double démarche tendant à quantifier les coûts et les avantages pour l'environnement et à faire en sorte que les politiques soient conçues en en tenant compte;

f) Les organismes, programmes et fonds des Nations Unies ayant des responsabilités en matière d'environnement devraient coopérer plus efficacement dans des domaines d'activités déterminés et dans le cadre de partenariats s'articulant autour d'un organisme résolument engagé;

g) Un partenariat plus solide devrait être institué entre le PNUE (chargé des activités normatives) et le PNUD (chargé des activités opérationnelles) en mettant à profit leurs complémentarités;

h) Le Secrétaire général devrait commander à une entité indépendante faisant autorité une étude sur la gouvernance internationale de l'environnement telle que pratiquée actuellement au sein du système des Nations Unies.

21. Dans sa note de transmission du rapport du Groupe à l'Assemblée générale, le Secrétaire général indiquait que l'Assemblée générale jouerait un rôle déterminant au cours des consultations et de la prise de décisions concernant les recommandations essentielles du rapport et qu'il avait aussi demandé aux chefs des secrétariats des institutions spécialisées des Nations Unies, des fonds et des programmes de soumettre le rapport à leurs instances dirigeantes respectives pour examen.

V. L'Assemblée générale

22. S'agissant des consultations informelles relevant de l'Assemblée générale donnant suite au paragraphe 169 du Document final du Sommet mondial de 2005, il est fait état dans le résumé des coprésidents, paru le 27 juin 2006, des vues exprimées par nombre de délégations lesquelles, de l'avis des coprésidents, pourraient constituer une base intéressante pour les débats ultérieurs portant sur des propositions précises visant à améliorer le cadre institutionnel des travaux du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement. Les principales conclusions et propositions sont les suivantes :

a) En dépit du nombre croissant des orientations fournies, les ressources naturelles de la planète continuent à être exploitées d'une manière non viable tandis que la dégradation de l'environnement se poursuit sans fléchir;

b) Le grand nombre d'organismes prenant part à des activités intéressant l'environnement a permis de s'attaquer efficacement et avec succès à des questions précises mais a entraîné une plus grande division des activités et l'absence de coordination des approches, qu'il s'agisse de l'élaboration des politiques ou de la mise en œuvre;

c) Alors que nombre de travaux ont été entrepris et continuent de se développer, l'écart se creuse entre les activités à caractère normatif et analytique et les activités opérationnelles;

d) Les préoccupations environnementales ne sont pas suffisamment prises en compte dans les activités de développement du système des Nations Unies;

e) A cet égard, la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali ainsi que le renforcement de la coopération entre le PNUE et le PNUD, fondée sur leurs avantages comparatifs respectifs, favoriseraient les progrès dans une large mesure;

f) Le financement du PNUE continue d'être instable et imprévisible ce qui le met dans l'incapacité de s'acquitter efficacement de son mandat;

g) Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE pourrait jouer un rôle de coordinateur des activités de programmation, des stratégies à long terme et de l'établissement des budgets des accords multilatéraux sur l'environnement;

h) Le Groupe de gestion de l'environnement devrait non seulement améliorer la coordination entre ses membres mais aussi la coordination avec d'autres mécanismes interinstitutions tels que le Groupe de développement des Nations Unies.

VI. Questions à débattre

23. Au titre des consultations informelles, l'Assemblée générale a récemment diffusé un questionnaire aux Etats membres que l'ont reproduit en annexe au présent document. Les ministres pourraient souhaiter examiner ces questions au cours de leurs débats. Durant cet examen, ils pourraient aussi souhaiter s'intéresser aux questions sous-jacentes suivantes : que faire pour que la gouvernance en matière d'environnement soit plus efficace et efficiente lorsque l'on traite les problèmes d'environnement de portée mondiale et quel devrait être le rôle du PNUE à cet égard, qu'il s'agisse de son Conseil d'administration ou de son secrétariat et de leurs rapports avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres organismes, compte tenu en particulier du rôle des ministres de l'environnement.

Annexe

Questionnaire distribué aux Etats Membres par l'Assemblée générale au titre des consultations informelles

A. Mise en œuvre au niveau national

1. Quels sont les points forts et les points faibles des organismes internationaux s'intéressant à l'environnement (PNUE, PNUD, autres organismes des Nations Unies, Banque mondiale et secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement), lorsqu'il s'agit de favoriser la réalisation des objectifs en matière d'environnement, dans votre pays et dans votre domaine d'activité, des points de vue des connaissances scientifiques, des normes, des avis et de l'appui opérationnel?

2. En fonction de vos priorités nationales, quelles activités devraient être développées dans votre pays en matière de connaissances scientifiques, de normes, d'avis et d'appui opérationnel?

3. Comment améliorer au niveau national les interactions entre votre pays et les différents organismes ainsi qu'entre ces organismes?

4. D'après vous quels progrès ont été faits dans la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali et d'autres éléments des conclusions de Cartagena et comment améliorer cette mise en œuvre?

5. Comment faire pour mieux aider les pays dans leurs efforts visant à intégrer les objectifs en matière de développement à la planification et à la mise en œuvre des activités de développement ainsi qu'aux politiques économiques? Que faire pour qu'en cas de catastrophes naturelles ou de situations d'urgence complexes l'on puisse mieux tenir compte des objectifs en matière d'environnement ?

B. Amélioration de la gouvernance au niveau mondial : recommandations adressées aux différents acteurs du monde entier

6. Compte tenu de l'expérience acquise dans votre pays, quelles sont vos conclusions en ce qui concerne la coopération entre le PNUE et le PNUD, le PNUE et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et entre ces secrétariats eux-mêmes, entre le PNUE et d'autres organismes des Nations Unies et la Banque mondiale?

7. Comment améliorer la coopération et les mécanismes de coordination au sein du système des Nations Unies et dans le monde?

8. Un PNUE renforcé peut-il s'acquitter efficacement de son mandat en tant que pilier du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement?

9. Quelles mesures concrètes pourraient être prises dans le cadre des mandats actuels pour que les activités du système des Nations Unies en matière d'environnement donnent de meilleurs résultats? Est-il nécessaire d'apporter des modifications aux mandats des divers organismes?

C. Financement

10. Quels sont les points forts et les points faibles des systèmes actuels de financement du point de vue de la disponibilité des fonds en temps utile et en quantité suffisante?

11. Comment parvenir à une amélioration du financement?

D. Partenariats

12. Que faire pour renforcer les partenariats entre le système chargé de la gouvernance internationale en matière d'environnement et la société civile, le monde des affaires et la communauté scientifique?